



## DELIBERATIONS

Le 12 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 05 février 2015

Présents : JM CASTAGNEAU, J ECHEGARAY, A TEYNIE, P LAHITTE, C MONTIGNAC, P VIGNAUX, D BESTAVEN, M GIRONS, F MERY, V DESCOMS, M MERC,

Absents: L SCHROTER

Absents représentés : C DURAND procuration à P LAHITTE

Secrétaire de séance : J ECHEGARAY

~~~~~

Le procès verbal de la séance du 08 janvier 2015 a été adressé en date du 05 février aux membres de l'assemblée municipale.\* Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

- 2- demande de renouvellement de la Convention d'Aménagement des Ecoles
- 3- S.DE.E.G : adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité
- 4- marché public de maîtrise d'œuvre : déclenchement de la tranche conditionnelle 2
- 5-appel public à la concurrence concernant les contrats d'assurance
- 6- présentation du projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts
- 7-validation du programme des travaux en forêt 2015
- 8- présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau

~~~~~

## 2- Demande de renouvellement de la Convention d'Aménagement des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la signature en date du 05 mars 2014 d'une convention d'aménagement des Ecoles avec le Conseil Général. En raison du contexte compliqué de négociation foncière qui retarde le démarrage des travaux, les délais imposés pour le commencement des travaux, à savoir dix-huit mois à compter de la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 22 novembre 2013, ne semblent pas possible à respecter. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose un nouveau passage en commission permanente de la convention d'aménagement des écoles ce qui permettra à la commune de bénéficier d'un nouveau délai de dix-huit mois.

Vu la demande du Conseil Municipal sollicitant l'inscription de la commune dans le dispositif de Convention d'Aménagement des Ecoles,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2008 se prononçant en faveur de la candidature de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 portant sélection du cabinet d'études préalables à la signature de la convention,

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé à 971 500 euros

Vu le montant des dépenses éligibles qui s'élève à 411 000 euros

Vu le montant attendu de subventions de 124 867 euros

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser la mise en œuvre de ces études par la signature de la Convention d'Aménagement des Ecoles avec Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde afin d'approuver la programmation telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération et de solliciter les subventions correspondantes.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle Convention d'Aménagement des Ecoles avec le Conseil Général de la Gironde,
- APPROUVE le tableau de programmation tel qu'annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE les subventions qui en découlent.

## 3- S.DE.E.G : adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité

Considérant que la commune de Salaunes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SDEEG sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Salaunes au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Maire précise que cette opération groupée pourra concerner l'ensemble des points de comptage en électricité. En effet, des opportunités économiques peuvent également apparaître sur des tranches de puissance inférieure à 36 KVA. Pour ces points de comptage, un allotissement spécifique sera créé permettant une bascule dans l'offre marché uniquement si la tarification nous est favorable. S'il n'est pas observé de gains financiers, les lots concernés seront rendus infructueux et les points de comptage resteront dans le tarif réglementé de vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé ; le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de la Commune de Salaunes au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Salaunes est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Salaunes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

#### 4- Marché Public de maîtrise d'œuvre : déclenchement de la tranche conditionnelle 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé une consultation en 2014 pour une mission diagnostic éventuellement suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école et du réfectoire de la cantine communale en matériaux modulaires.

Suite à une réunion de la commission d'appel d'offres le 14 mai 2014, l'agence Arktic a été retenue.

La tranche conditionnelle 1 à savoir la réalisation de l'extension de l'école étant achevée, Monsieur le Maire propose aux membres présents de déclencher la tranche conditionnelle 2 à savoir l'extension de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 149 600 euros HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre serait de 8976 euros HT.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à prendre un ordre de service pour déclencher la tranche conditionnelle 2, relative à l'extension de la cantine scolaire
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à lancer un nouvel appel d'offres en vue de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux prévus correspondant à la tranche conditionnelle 2 à savoir l'extension de la cantine
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à l'extension de la cantine

5- appel public à la concurrence concernant les contrats d'assurance

VU le code des marchés publics et notamment son article 29,

Considérant que les contrats d'assurance sont soumis au Code des Marchés Publics en application de l'article précité,

Considérant par ailleurs, que les contrats d'assurance sont arrivés à échéance le 31/12/2014 et qu'ils ont fait l'objet d'une prorogation de six mois le temps de repasser les marchés,

Considérant que la Communauté de Communes la Médullienne a passé avec plusieurs communes dont la commune de Salaunes une convention constitutive d'un groupe de commandes afin de choisir un cabinet pour réaliser le cahier des charges nécessaire au futur marché,

Considérant la délibération n°50-06-14 de la Communauté de communes la Médullienne portant le choix sur le cabinet Arima,

Considérant le projet de cahier des charges rendu par le cabinet Arima,

Monsieur le Maire propose de passer les marchés publics nécessaires pour conclure les nouveaux marchés sur la base du cahier des charges réalisé par le cabinet Arima, l'opération concernée étant composée de cinq lots distincts, à savoir :

- l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- l'assurance des responsabilités et des risques annexes
- l'assurance des véhicules et des risques annexes
- l'assurance de la protection juridique
- l'assurance des prestations statutaires

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à passer un marché public concernant les contrats d'assurance de la commune sur la base du cahier des charges réalisé par le Cabinet Arima

6- présentation du projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 600 ha 40 a 74 ca établi par l'Office National des Forêts pour la période 2015- 2029 en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le projet d'aménagement proposé.

7- validation du programme des travaux en forêt 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil le programme des actions proposées par l'Office Nationale des Forêts qu'il serait utile d'entreprendre en 2015 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

Ce programme comprend :

- 1- Débroussaillage des cloisonnements au rouleau landais (régie communale). Un cloisonnement sur deux.
- 2- Débroussaillage de sécurité DFCI au gyrobroyeur (régie communale). Le long des chemins et fossés sur tout le massif forestier communal

Par ailleurs, concernant l'état d'assiette 2015, et sur proposition de l'ONF, monsieur le Maire propose la mise en vente des coupes de bois des parcelles 4 et 5 a pour des coupes de 4<sup>ème</sup> éclaircies, 7a et b pour des coupes de troisième éclaircies, 12 b pour des coupes de 1<sup>ère</sup> éclaircies et 27 a, pour des coupes de deuxième éclaircies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux en forêt et l'état d'assiettes pour l'année 2015 tel que présenté.

**DECIDE** d'inscrire la recette correspondante à la vente de bois sur le budget bois compte 7022

8- présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnaud

Monsieur le Maire explique les éléments essentiels du rapport annuel du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud.

Ce rapport présente le contexte général et les territoires concernés puis dresse le bilan des actions menées.

Le SIBV de la Jalle de Castelnau a été créé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1994 entre 9 communes du bassin versant. Aujourd'hui, il regroupe 13 communes (Arcins-en-Médoc, Avensan, Arsac, Cantenac, Castelnau-Médoc, Cussac-Médoc, Lamarque, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes et Soussans).

L'année 2014 a permis l'achèvement de la première tranche du 2<sup>nd</sup> programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Jalle de Castelnau et le lancement de la seconde tranche d'entretien de la Jalle du Cartillon.

Le linéaire sous compétence est de 130 km pour le bassin versant de la jalle de Castelnau et de 24 km pour le bassin versant de la jalle du Cartillon.

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport est en libre consultation à l'accueil de la mairie.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- **prend acte de cette présentation**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h30

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU